

Du Cinze Mars mil huit cent quatre-vingt-six à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean, Malvaldi
Veuf de Marie, Martino

N° 5

Malvaldi
et
Croschi

Agé de quarant-quatre ans, né à Badaluce département
d Italie le vingt du mois de Janvier
mil huit cent quarant-deux profession de Marchand de marchandises
à Ecoulon département d la Vex fils major
de frs Nicolas, Malvaldi né à Badaluce département
d Italie en son vivant profession de Cultivateur domicilié
à Badaluce département d Italie et
de frs Paul, Verte née à Badaluce département
d Italie, son épouse, en son vivant Cultivatrice, domiciliée à Badaluce
(Italie) d'une part

Et de Marquise, Blondine, Croschi

Agés de vingt-deux ans, née à Casteln département
des Basses Alpes le trois du mois d Avril
mil huit cent cinquante-trois profession d aucune domiciliée
à La Garde département d la Vex fille major
de frs Croschi, Mathurin né à Sorsion département
d Italie en son vivant profession de Marchand domicilié
à Casteln département d es Basses Alpes et
de Marquise, Roman née à Ecoulon département
d la Vex, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde (Vex)
La mère se présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches vingt-huit février et sept Mars, mil huit cent quatre-vingt-six (démarches affichées pendant le délai voulu par la loi)
2° Un Catrait de Cote de naissance du futur époux
3° Un Catrait de Cote de décès du père du futur époux
4° Un Catrait de Cote de décès de la mère du futur époux
5° Un Catrait de Cote de naissance de la future épouse
6° Un Catrait de Cote de décès du père de la future épouse
7° Un Catrait de Cote de décès de la mère de la future épouse
8° Un Catrait de Cote de non-opposition, daté le dix Mars
Mil huit cent quatre-vingt-six, par M. l'Officier d'Etat civil de Ecoulon, constatant que les publications du dit mariage, ont été faites à Ecoulon, le vingt-huit février et sept mars, mil huit cent quatre-vingt-six

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du Cinze du mois de Mars mil huit cent quatre-vingt-six par devant M^r Ren, Henri, Julien notaire à la Villedieu département d es Basses Alpes du vingt Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marquise, Blondine, Croschi d'autre Jean, Malvaldi

Le tout en présence de Paul, Emil domicilié à Ecoulon département d la Vex Agé de vingt-cinq ans, profession d Employé de la Marine, non parent ni allié des futurs
De Raymond, Evarde domicilié à La Garde département d la Vex Agé de vingt-cinq ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des futurs
De Croschi, Mathurin domicilié à La Garde département d la Vex Agé de vingt-sept ans, profession de Marchand, père de la future épouse
Et de Christin, Hugues domicilié à La Garde département d la Vex Agé de quarante-trois ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des futurs

Après quoi M^r François, Jean-Baptiste, Euvrel, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement; la mère de la future et de son père se sont fait inscrire

J. Malvaldi Blondine Croschi E. Croschi
Ren, Henri, Julien
Croschi Mathurin Christin
Euvrel